

Département OISE
Arrondissement SENLIS
Commune de La Chapelle-en-Serval

N°40/2022 T

Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules durant le « Festival Rockabilly »

- Fermeture de la Rue du Four à Chaux et piste cyclable réservée au stationnement des véhicules les 25 et 26 juin 2022.

Nous, Maire de la Commune de La Chapelle-en-Serval,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le déroulement du 10^{ème} festival Rockabilly organisé par l'association Bonnie Blue Boys avec le soutien de la municipalité qui aura lieu les 25 et 26 juin 2022 ;

Considérant la configuration des lieux, la venue de nombreux visiteurs qui nécessitera des besoins de stationnement supplémentaires et pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un parking sur la piste cyclable ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Du samedi 25 juin 2022 à 8h00 au dimanche 26 juin 2022 à 20h00, la Rue du Four à Chaux ainsi que la piste cyclable seront fermées à la circulation sauf pour l'accès au parking.

Le stationnement sera autorisé rue du Four à Chaux sur la piste cyclable et interdit côté droit.

Une déviation sera mise en place. L'accès au RD 118 vers Orry-la-ville se fera depuis l'intersection entre la Rue de Paris et la Rue du Stade / RD 118 (carrefour de la Pharmacie).

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Orry-la-Ville,
- Les Elus municipaux,
- Le service de la police municipale
- Les services techniques municipaux
- Le centre de secours de La Chapelle-en-Serval
- L'affichage.




Daniel DRAY
Maire,